

L'incendie de St-Maurice du 23 février 1693.

Le notaire Charles Camanis étrennant le nouveau registre des comptes, délibérations et arrêtés du Conseil dont il était secrétaire, récapitulait en une mélancolique introduction les calamités de diverse nature qui affligent l'humanité et en particulier la ville de St-Maurice ; pillages, guerres, éboulements, inondations, épidémies, incendies, aucune ne lui fut épargnée. A peine venait-elle d'échapper au danger, quelque peu imaginaire à mon sens, d'une invasion par les Lucernois ou Vaudois du Piémont (1688) qu'une nouvelle épreuve, la plus terrible de la série après la peste, fondait sur elle. Et encore visiblement impressionné par le récent événement, le bon curial se livrait à cette philosophique réflexion : *Sic Deo juste coercenti delicta nostra placuit urbem hanc devastationi tradere*, conception qui ne pouvait être partagée sans réserve par l'administration à laquelle il appartenait, comme la suite le démontrera.

En ce temps-là, l'Abbaye avait son propre four qui se trouvait à l'intérieur du couvent. L'autonomie, pour ne pas dire la supériorité, dont elle se prévalait la dégageait des obligations et des sanctions prévues par les règlements de la police du feu. Car, victime à répétées fois¹ d'incendies aggravés par son exposition à des coups de vent légendaires — songez à l'épithète *Agaunum ventosum* — le bourg de St-Maurice avait dû édicter dès le XV^e siècle déjà, exactement dès 1409, des mesures de précaution contre les risques de ce genre. La fatalité voulut que ce four qui avait un besoin urgent de ramonage et de réparation et qui ne servait plus depuis assez longtemps, fut utilisé exceptionnellement ce lundi 23 février 1693, où le föhn soufflait en rafale. Il était 10 h. du matin. Le feu prit dans la chemi-

¹ Soit l'abbaye, soit le bourg ont souffert des incendies notamment en 523, par le roi Chlodimir, en 765, 900, 940 par les Sarrasins, puis dans la première moitié du XI^e siècle et la seconde moitié du XII^e siècle, vers 1320, et enfin en 1345, 1560 et 1693.

née et, attisé par le vent, se propagea avec une rapidité inouïe. Aux premiers sons du tocsin la population se porta à l'abbaye, pourvue des échelles, seaux et crochets réglementaires. Mais pressés de procéder au sauvetage de leurs mobilier et provisions, les chanoines tardèrent un peu à ouvrir les portes du couvent, et pendant ce temps les tisons communiquaient le feu d'un bâtiment à l'autre, en l'absence de leurs habitants ; tassés les uns contre les autres et recouverts de bardeaux, ces bâtiments offraient aux flammes un aliment on ne peut plus facile : aussi, bien que l'eau ne manquât pas, le föhn ayant liquéfié les neiges et grossi les torrents, la ville ne formait bientôt plus qu'un brasier. On peut se représenter son intensité par le fait que les sept cloches de l'abbaye fondirent et qu'on ne retrouva pas une once de métal. Affolés, hébétés par leur impuissance, les gens se démenaient en désordre, tentant de sauver les êtres et les objets qui leur étaient chers. Vains efforts ! le ciel même restait sourd à leurs supplications et à leurs cris de désespoir.¹ La ruine était générale, complète : à deux heures de l'après-midi, il ne restait de la ville qu'un amas de décombres fumants.

Mais je n'imiterai pas l'historien-médecin Schiner dans sa larmoyante et un brin ridicule description de l'incendie de Sion en 1788. Procédant méthodiquement, je m'appliquerai à exposer *grosso modo* d'après les extraits des rares chroniques contemporaines et les actes officiels l'étendue du sinistre, les secours, la réparation des dégâts, et enfin les conséquences de l'incendie au point de vue économique et administratif.

1) *Étendue du désastre.*

Cause involontaire de l'incendie, l'abbaye en fut aussi la première victime ; la plupart de ses bâtiments et dépendances furent réduits en cendres ; ne furent préservés que l'aile nord adjacente au Martolet, le local occupé de nos jours par les archives, la cave et le grenier ; de la bibliothèque et de la sacristie, renfermant quelques ornements « fort anciens et précieux », rien ou presque rien ne subsista. Par la porte du chœur, les flammes pénétrèrent dans l'église : le maître-autel récemment refait par l'abbé Odet, les autels latéraux, les boiseries du chœur, les stalles, les orgues, les vitraux sur lesquels étaient peintes les armoiries du roi de France, de l'ambassadeur Miron et d'autres nobles bienfaiteurs qui avaient contribué à la réédification de l'édifice en 1627, tout fut dévoré. Par un hasard, qui fut qualifié miraculeux, les flammes s'éteignirent à quelques pas de la chapelle du Trésor qui demeura indemne.

Deux chanoines périrent victimes de la catastrophe. L'un, Denis Blondel,

¹ Une tante très au courant du vieux St-Maurice m'a raconté que les gens jetaient des médailles et autres objets bénis dans les flammes.

originaire de Salins en Bourgogne, chantre et recteur de notre Dame du Scex, ayant voulu emporter les Saintes Espèces, fut précipité par la violence du vent dans la maison de Claude Catellani sur la place du Parvis ; mais la voûte du corridor s'effondra, obstruant toute issue, et le malheureux fut brûlé vif ; on ne retrouva de son corps que quelques ossements calcinés et du ciboire que quelques fragments. L'autre, Mathieu-Alexandre Catellani, de St-Maurice, ancien curé de Vollèges et de Choex et qui comptait quarante ans de profession fut surpris dans son lit où il gisait malade et mourut étouffé. Un acte de l'abbaye où sont énumérées les pertes qu'elle subit en cette circonstance, parle d'églises brûlées au pluriel. C'est exact, puisque la chapelle des pères capucins, celle de Notre-Dame sous le Bourg et celle de St-Théodule sur le pont du Rhône furent la proie des flammes.

La perte était d'autant plus sensible et douloureuse pour les pères capucins qu'ils venaient (40 ans auparavant) de quitter leur couvent provisoire de St-Laurent, propriété de l'abbaye, et de s'installer dans leurs murs, grâce aux largesses du capitaine Antoine de Quartéry. Pendant qu'ils avaient couru au secours de l'abbaye, le feu s'était transmis du toit de leur chapelle, couvert de tavillons, au cloître qui fut détruit avec son contenu. On ne réussit à arracher au désastre que le tabernacle, les vases et ornements sacrés, ainsi que quelques livres de peu de valeur qui furent transportés à Monthey chez Antoine de Vantéry, autre insigne bienfaiteur du couvent. Moins à déplorer était la destruction de la chapelle de Notre-Dame sous le Bourg, sur l'emplacement actuel de la maison Débonnaire-Cheffre et de la placette Sainte-Marie. Après avoir servi jusqu'à la Réforme d'église aux paroissiens de Lavey, elle avait été cédée par l'abbaye à la Confrérie des Pénitents ou du St-Sacrement ; lugubre souvenir, c'est en cette chapelle que les condamnés à mort passaient leur dernière nuit à réciter le chapelet avec les confrères.

Mieux loties, l'église paroissiale de St-Sigismond, la chapelle de Notre-Dame du Scex, celle de St-Laurent, de même que l'hôpital St-Jacques, qui ne se trouvaient pas sur la direction du vent, échappèrent à la conflagration. Pour le même motif, la Souste, rétablie en 1686 sur l'emplacement du théâtre, et sa voisine, la maison d'école, dite Tour de Noville, la maison de Preux (actuellement maisons de Bons et Mottiez, au sommet de l'avenue des Terreaux), la cure et quatre mesures du quartier de la paroisse furent préservées. La maison d'Odet, aujourd'hui maison Pellissier, au centre de la ville, et l'hôtel-de-ville, qui se trouvait alors au haut de la Place du Parvis, face à la banque (atelier de menuiserie Dirac) ne furent que partiellement endommagées grâce, probablement, à leur toiture de schistes et à l'épaisseur de leurs murs.

Tous les autres bâtiments — dont le nombre atteignait au bas mot 200 — officiels ou privés, demeures patriciennes et bourgeoises, magasin de sel,

boutiques, banque, halles (au bas de la place), et à plus forte raison, grandes, écuries, remises, furent « fricassés », selon la pittoresque expression du Père Pacifique de Nuced.

L'architecture particulière de l'époque avec rez-de-chaussée voûtés et corridors et cuisines dallés empêcha un pire désastre et les sinistrés trouvèrent ainsi un refuge momentané dans les sous-sols et les caves. Ce détail explique pourquoi on remarquait, il y a peu d'années encore, dans la grand'rue, des encadrements de porte d'entrée portant au sommet de leur cintre le monogramme du Christ en *ex-voto* de la meurtrière épidémie de peste de 1629, donc antérieure à l'incendie de 1693.

Hélas ! infiniment plus tragiques que les pertes matérielles d'immeubles, de denrées, de valeurs, de bétail fut la perte de nombreuses vies humaines, exactement 16 à part celles des deux chanoines précités.

Voici la liste des victimes, d'après l'obituaire paroissial : Jean de Rota, sa femme et sa fille ; Marguerite Coquet, son fils et sa sœur ; Marie Mottier née Passaquey et ses deux fils ; Jean Depraz (73 ans), Françoise Jordaneta, Barbe Miton, Barbe Rota, Françoise, fille de Gaspard Odet, Guillaumette Taberlet et Jeanne Gresset. — Le nombre des blessés dut être à l'avenant, mais les précisions font défaut.

Un mémoire de la bourgeoisie, daté du 30 septembre 1698, fait allusion à des habitants qui seraient morts de misère dans des caves et cabanes, faute de secours ; je n'ai rien découvert qui pût confirmer cette allégation. « L'hiver, dit le manuscrit du P. Pacifique, reproduit par le P. Herménégilde, était fort rude ; d'où l'on peut penser et conjecturer dans quelle misère et désolation se trouvèrent en peu d'heures les bourgeois et habitants, assis sur la cendre de leurs demeures et des provisions qu'ils avaient faites pour se défendre contre les rigueurs de cette rude saison. Plusieurs furent ruinés. D'autres se retirèrent en Savoie et en Suisse, n'espérant pas que St-Maurice pût se relever. »

Telle était la furie du vent que les témoins oculaires avouent qu'on l'aurait cru attisé par la colère divine. Les étincelles projetées des foyers de la ville allèrent embraser une grange sise sur une terrasse du rocher, aux Fingles, ainsi que le château du gouverneur, à la restauration duquel on procédait justement, la chapelle de St-Théodule sur le pont, plusieurs granges au-delà de celui-ci, plus loin encore, à Sousvent et aux Palluds, une ferme pleine de bétail appartenant au notaire Claude Odet.

Le château contenait une réserve de 18 quintaux de poudre ; le feu s'y étant sournoisement communiqué, elle explosa vers minuit avec un fracas épouvantable et en faisant éclater une partie des murailles et remparts ; le pont, par une chance exceptionnelle, tint bon.

2) *Les secours.*

Mais si navrant que fût le sort des bourgeois de St-Maurice, il l'eût été davantage encore si à cette époque ils n'eussent pour la plupart vécu des produits du sol et retiré quelques avantages supplémentaires des franchises séculaires octroyées par les ducs de Savoie et confirmée par l'État du Valais : vente exclusive du vin, droits de souste, de charroi des marchandises en transit, etc. Comparée à la leur, la situation des communiens et habitants était beaucoup plus digne de pitié.

L'exigüité du territoire se corrigeait par de nombreuses possessions au-delà du Rhône, sur Lavey et sur Bex. En outre, la communauté embrassait aussi Vérossaz et Evionnaz, et il est hors de doute que les premiers secours vinrent de là, ainsi que des bourgs voisins de Martigny et Monthey. Informé des événements par le gouverneur Joseph de Kalbermatten, le souverain État montra un empressement des plus louables à assister les sinistrés. Il avait au reste des motifs personnels d'intervenir en sa qualité de propriétaire du château, véritable clé de la vallée du Rhône.

Le grand baillif Etienne de Platéa convoqua une diète extraordinaire le 28 février déjà. Il insista sur l'urgence tant des secours à fournir aux bourgeois et habitants pour empêcher une émigration en masse, que de la reconstruction des château, corps de garde, dépôt de munitions, vu l'importance du passage pour l'État. Quelle qu'ait été l'origine du malheur, les « Hauts Seigneurs » députés convinrent qu'il fallait avant tout l'accepter comme une punition du ciel et, au point de vue matériel, s'en relever « avec notre courage inné » en n'épargnant ni peine ni argent. Un des meilleurs moyens de se concilier la Divinité étant la pratique de la charité, ils décidèrent de prélever provisoirement sur le trésor des VII dizains 700 écus d'argent¹ (environ 2500 fr.), plus une quantité notable de pain, et d'organiser une collecte générale.

Deux commissaires furent désignés en la personne de l'ancien grand baillif Antoine de Courten et du capitaine de dixain Jean-Jost Burgener ; ils étaient chargés de dresser un rôle de ceux qui avaient l'intention de s'établir à nouveau à St-Maurice et de les subventionner en conséquence, surtout les plus nécessiteux. Ils remirent à la ville, de la part de l'État, 40 pistoles et de celle de l'évêque, 100 sacs de blé. Une part de cette allocation était destinée au dévalage des bois de construction à couper dans les forêts de Sentanneyre et de Noyeroz, Chanton et à Praz Bouloz ; le solde devait être distribué aux plus miséreux.

La sympathie du souverain se manifesta d'autre part par un allègement des charges fiscales ; c'est ainsi qu'il exempta la ville de St-Maurice du

¹ L'écu d'argent valait 25 batz soit 3 fr. 60.

*Treizain*¹ pendant les quinze années suivantes et renonça aux toises² et laods³ en faveur de ceux qui reconstruiraient immédiatement leurs maisons.

Il prêta d'autre part une oreille favorable à une supplique des sinistrés obérés de redevances féodales dont les bénéficiaires, eux-mêmes indemnes, exigeaient l'intégral paiement, sans tenir compte du dénuement des censitaires. Le 15 mai 1694, la diète exigeait la production de ces droits à la session de Noël, à moins que leurs propriétaires ne préférassent s'en libérer par un versement de 16 écus, et elle affranchissait, pour une période de quinze ans, les vassaux et fermiers du *laudemium*.⁴

Conformément à la décision prise par les diétines du 28 février et 31 mars, le chancelier rédigea une lettre de recommandation en latin, français et allemand, en vue d'une collecte « chez les Confédérés hors du pays et autres États voisins ». Voici un extrait de cet appel à la générosité publique : « ...Et nos dits bourgeois et habitants par ce accident funeste estant exposés » en tres grande pauvreté et disette, et plusieurs contraints à mindier les » moyens nécessaires pour leur subsistance ; nous auroyent pour ce suict » très humblement suppliés qu'ils nous comptent les assister non seulement » dans nostre pays mais en les rendant recommandables de nostre part au » près de nos très honorés voisins alliés et autres charitables personnes tou- » chées de compassion, à L'Egard des Miseres et necessités d'autruy ; Nous » requerons pour ce Effect très affectueusement tous ceux qui ces presentes » Liront et Entendront les vouloir favoriser et accompagner de leur cha- » ritables ausmones, bienfaits et assistances pour en recevoir de Dieu remu- » nérateur de tous biens le centuple de recompence et de nostre part les » réciproques en toutes occasions semblables ou nous serons requis. »

Hélas ! Les quêteurs recueillirent autant de désillusions que d'argent : le dépit perce dans la publication du résultat vérifié par le gouverneur, le châtelain, les conseillers et syndics de St-Maurice.⁵ (1^{er} oct. 1693). Les deux envoyés au Piémont déclarèrent n'avoir reçu que 2 pistoles⁶ (environ 32 francs), qui ont tout juste couvert leurs dépenses. Le secrétaire François Greyloz et André Mabillard, commissaires en Suisse, rapportèrent 644 écus blancs⁷ et 35 batz, soit environ 2900 fr. ; la ville de Genève en donna 40,

¹ Droit du souverain à percevoir la 13^e partie du prix de vente des maisons.

² Impôt déterminé par l'étendue de la façade des maisons.

³ Montant qu'un feudataire payait à son seigneur pour obtenir son consentement à l'aliénation d'un fonds relevant de son fief.

⁴ Droit que le fermier ou vassal payait à son propriétaire ou seigneur soit en entrant en jouissance du bail soit en le renouvelant.

⁵ « Ecrit où l'on voit le peu d'argent que les quêteurs de la ville rapportèrent de la quête qu'ils firent, etc. »

⁶ La pistole du nord de l'Italie valait 4 écus et 8 batz soit environ 16 fr.

⁷ L'écu blanc valait 30 batz (4 fr. 50) et l'écu bon, 25 batz (3 fr. 60).

Morges 4, Lausanne 30,¹ Fribourg 125, Soleure 125, Lucerne 40, Neuchâtel 42, Grandson 1, Yverdon 2, l'ambassadeur de France à Soleure 200.

La commission de 6 % prévue pour les quêteurs se révéla insuffisante à compenser leurs débours : il fallut prélever 15 écus supplémentaires. Les archives municipales de St-Maurice possèdent encore l'état de répartition de secours faite le 16 avril 1694 pour un total de 245 pistoles, lesquelles réduites en florins, en faisaient 7244, soit env. 4350 fr. Chaque propriétaire bourgeois touché par l'incendie reçut qui 2, qui 3, qui 4 pistoles, la plupart 3. Figurent dans la liste des bénéficiaires les familles Greyloz, de Quartéry, Camanis, de Preux, Catellani, Odet, Berodi, Depraz, de Macognin, Charletti, Défago, Franc, Rappet, etc., etc. Il fut procédé à d'autres distributions ; j'en relève par exemple une de 35 doublons (soit 2638 florins), une autre de 203 pistoles 45 florins. Quoique dans une bien plus faible mesure, les « étrangers » touchèrent quelques parcelles de cette manne opportune : *pro clemosino duorum extraneorum qui incendium passi sunt*, 5 florins.²

Il fut distribué aux pauvres quelques sacs de sel et de blé, qu'on fit venir de la vallée d'Aoste.

Signalons le magnifique exemple d'entr'aide et de générosité donné par LL. EE. de Berne qui firent à l'abbé Odet un don de 200 écus blancs (900 francs) en s'excusant de ne pouvoir donner davantage à cause du nombre incroyable de réfugiés qu'elles avaient déjà à soutenir. Le trait est d'autant plus beau, que ces réfugiés n'étaient autres que les victimes de la révocation de l'Edit de Nantes.

3) La reconstruction de la ville.

Ce fut certes moins aux aumônes récoltées qu'au concours efficace de l'État, aux ressources et à l'esprit de solidarité de la bourgeoisie que la ville de St-Maurice renaquit de ses cendres dans un laps de temps relativement court. MM. de Courten et Burgener, les deux commissaires désignés par la Diète, avaient reçu des instructions claires et précises : inspecter quels sont les murs de la ville les mieux conservés et faire recouvrir de suite quelques maisons ; dresser le plan d'un nouveau château pour le présenter à la prochaine diète de mai ; exiger au nom du souverain que les deux gouvernements et la châtellenie du Bouveret fournissent au plus vite non seulement les matériaux de construction divers, mais aussi bois et pierres pour les chauffours. Le bois à livrer par les communes devait être coupé dès maintenant, « en bonne lune » (in guotem Monat), sans distinc-

¹ Extrait du Manuel du Conseil de Lausanne à la date du 13 juin 1693 : « à Messieurs de St-Maurice en Valley pour leur aider à réparer leur ville incendiée : huit louys d'or. » Le louis d'or équivalait à 4 écus.

² Comptes des syndics, 1695.

tion entre les forêts communes ou particulières. Au moment voulu, chaque dixain aurait à fournir 8 hommes, 4 maçons et 4 charpentiers. Au cours de la diétine (31 mars-1^{er} avril) les bourgeois de St-Maurice se plaignent de ce qu'on leur surfait le prix des bois et des autres matériaux ; les H. S. ordonnent que ceux-ci seront vendus aux mêmes prix qu'avant l'incendie. Par contre, la bourgeoisie, possédant de l'argent liquide et des titres, sera tenue à répartir entre ses membres espèces et intérêts pour les appliquer à la reconstruction, vu que les dixains y contribuent aussi. Enfin, le souverain Etat ne consentira à coopérer à la reconstruction des maisons inféodées à des seigneurs particuliers qu'à la condition que ceux-ci cèdent le sol à un prix équitable.

Le P. Herménégilde assure dans sa chronique que la ville se releva assez rapidement de ses ruines, parce que le feu avait laissé intacts de solides fondations ; il ajoute que le système des voûtes ayant démontré son utilité fut multiplié dans la reconstruction des édifices, notamment à l'abbaye. On renonça à la dangereuse couverture de bardeaux ou tavillons pour adopter celle en tuiles et en ardoises ; dans la restauration des maisons patriciennes, on fit un large usage de marbre de St-Triphon.

* * *

Au lendemain du désastre, noble Antoine de Vantéry de Monthey avait offert aux capucins de St-Maurice le vivre et le couvert ; la proposition ayant été déclinée pour des raisons majeures, il s'aïda du moins à relever le couvent. En attendant, les religieux trouvèrent un refuge dans la maison de Preux, où les paysans des environs leur apportèrent le nécessaire à leur subsistance. Le gouverneur avait été invité par la Diète à ne pas les oublier dans la répartition des subsides. Comme un agrandissement du couvent était nécessaire, ils prièrent les deux commissaires officiels d'en examiner l'emplacement ; ceux-ci, profondément touchés par l'insuffisance et la chétiveté des locaux, *super ejus miserabili aspectu illacrymantes*, consentirent volontiers à leur transformation, avec participation de l'Etat. L'achat d'une partie du jardin du chevalier Odet et de la grange du banneret Greyloz permirent le déplacement à l'ouest de l'église de la sacristie et de la chapelle de la Ste-Vierge. La ville de Sion, par le don du maître-autel, l'ancien gouverneur de Preux par celui de l'autel de la Ste-Vierge, l'évêque Adrien V de Riedmatten, les familles de Quartéry, de Vantéry et Défago et la population des environs rivalisèrent de libéralité si bien que le 25 novembre déjà l'église était rendue au culte et que le couvent, tel qu'il existe de nos jours (à part le scolasticat et la récente annexe de l'église) était com-

plètement achevé en 1696. Les fêtes de dédicace durèrent trois jours « sans aucun défaut ni mauvais mot et la table fut bien servie. »¹

Il y eut plus de lenteur, et pour cause, dans la reconstruction de l'abbaye et de son église.² L'abbé Pierre d'Odet († 1698) était trop absorbé à défendre sa maison contre l'Etat et l'évêque de Sion et à y rétablir la paix et la discipline pour mener l'entreprise à chef. Son successeur, Nicolas Zur-tannen dont le court règne (1698-1704) fut tissé de déboires, en fut plus incapable encore. Cet honneur était réservé à l'abbé Nicolas Camanis, bourgeois de St-Maurice. Procureur de la maison, — fonction où il se révéla actif, prudent, énergique — avant d'en être élu supérieur, il s'était appliqué dès 1701 à faire disparaître les traces de l'incendie. Son premier souci fut de remettre en état l'église et la sacristie. Grâce aux économies accumulées par son prédécesseur, réduit à vivre en exil soit à l'abbaye de Sallaz soit à Fribourg, parce que le souverain Etat exigeait un patriote pour abbé, grâce aux largesses du sénat de Berne et des fidèles, entre autres d'Henriette Franc qui légua à l'abbaye 2000 doublons d'Espagne (soit plus de 5000 fr.) l'abbé Camanis put racheter des ornements, remplacer les stalles et la chaire, remeubler la sacristie et le clocher.

On peut encore lire sur la grande cloche l'inscription suivante :

*e turbulento igne perii 1693
concordia capituli fecit me renasci 1712.*

L'actif prélat s'attela ensuite à la reconstruction du monastère en ruines à part l'aile du Martolet et la partie nord de l'aile centrale ; commencés en 1707,³ les travaux durèrent six ans et en 1713 la communauté pouvait s'installer dans le nouvel édifice qui n'a pas changé dès lors.

Comme nous l'avons vu, la restauration du château incombait à l'Etat et aux bannières du Bas-Valais ; soit en manœuvres,⁴ soit en nature,⁵ soit en

¹ Chronique du P. Herménégilde.

² Le recès de la diète du 1er avril 1693 contient ce passage qui ne manque pas de piquant : « Est fait motion pour un subside au couvent et abbaye de St-Maurice. Nos H. S. n'ont voulu en entendre parler jusqu'à ce qu'on voit comment ils veulent se comporter envers eux, attendu que par hauteur ils n'ont daigné s'adresser à ce sujet ni verbalement ni par écrit à nos H. S. comme leurs seigneurs protecteurs »

Ne voulant rien donner, ceux-ci ne dédaignaient pas de prendre. L'abbaye ayant tardé de payer la quote-part qu'on exigeait d'elle en faveur des Jésuites de Brigue, se vit séquestrer en 1697 les revenus de la cure de Vétroz...

³ Le contrat de construction entre l'abbé et François Perret, entrepreneur de Samoens est daté du septembre 1706.

⁴ Extraits des comptes combandiniaux (archives de Martigny) : 26 avril 1694, ordre au lieutenant Terraz, Martigny, « d'avertir les syndiques qu'ils envoient demain matin 30 hommes pour porter cette semaine d'après Veraussaz, les ardoises pour couvrir le château. »

⁵ *Ibidem*, 8 avril 1693 : ordre gouvernal aux officiers de préparer matériaux, chaux, plâtre, sable et surtout bois pour réparer le château incendié.

Ibidem, 15 juin 1693 : mandat du gouverneur au banderet d'Alèves à St-Brancher lui

espèces,¹ chacun devait apporter son contingent. Cela n'alla pas toujours comme sur roulettes et nombreux sont les rappels adressés aux bannerets, châtelains et officiers ; la tâche des deux commissaires n'était pas aisée ; finalement, le gouverneur de Kalbermatten reçut pleins pouvoirs de la diète de mai pour régler les détails et points en suspens, quitte, en cas de difficulté à recourir aux lumières des deux grands baillifs de Platéa et de Courten. Le compte général de la bâtisse fut présenté par le commis de Macognin le 22 avril 1697.

Cette même année, le 28 septembre, le châtelain et la majorité des conseillers de St-Maurice décidèrent la réfection de l'hôtel de ville *partius per dietas burgesiales, partius per manuperas*. Comme « tant à cause de sa vieillesse (il datait de 1576) que du mauvais état de ses murailles brûlées »² il présentait un réel danger, surtout pour le magasin de sel qui se trouvait au rez-de-chaussée, les bourgeois sollicitaient de l'État l'autorisation de la déplacer à l'angle sud de la Place du Parvis, d'agrandir celle-ci par la démolition et l'expropriation de quelques bâtiments privés et d'annexer au nouvel édifice la maison d'école, l'ancien Collège étant inutilisable depuis quelques années à cause de sa vétusté et de son délabrement, ce qui forçait à enseigner les enfants dans des maisons privées. Cette démarche (1727) fut agréée : la place du Parvis fut dégagée, élargie, puis plantée d'arbres peu après, et un nouvel hôtel de ville se dressa, à la fois vaste, pratique, cossu et élégant, surtout avant que les arcades fussent bouchées. Le grand vidomme Emmanuel-Philibert de Quartéry, qui était en quelque sorte le manitou de la cité, y contribua de ses deniers. La bourgeoisie pour témoigner sa reconnaissance à l'État pour les bienfaits rendus, lui abandonna gracieusement un local pour le magasin de sel.

Quoique non touchée par l'incendie, l'église paroissiale présentait le même aspect de décrépitude que le collège et la maison de ville ; elle fut englobée avec eux dans le plan général de rénovation imposé par les circonstances.

Sa restauration, commencée en 1712, était achevée en 1717 : elle s'effectua naturellement aux dépens de toute la paroisse. Le pont sur le Rhône fut repourvue de sa pittoresque chapelle³ de St-Théodule.

rappelant les deux charriots de matériaux qu'il a à fournir par semaine et la rate de 20 pistoles. « La semaine prochaine joré besoin de 25 bons hommes et je souhaiteré qu'ils fussent de Liddes pour descendre quelque bois. » De mandats identiques furent envoyés le même jour aux autres bannières.

¹ *Ibidem*, 27 avril 1693. Le banneret Ganioz accuse réception de la bannière de Martigny « pour leur concurrence de 40 pistoles que les louables six bannières estoient obligée de fornir pour la nouvelle structure du château de St-Maurice. »

² Supplique à l'État des bourgeois de St-Maurice, déc. 1727.

³ Construite aux frais de l'État valaisan sur le pont propriété de l'État valaisan, elle

Dernier détail : les nobles mousquetaires ou *braves enfants de la ville* inauguraient dans la liesse une nouvelle maison « de Cibe ».

Et c'est ainsi qu'en peu de temps, grâce au concours de son énergie personnelle et de la charité d'autrui, St-Maurice se releva rajeunie et modernisée des ruines amoncelées par l'incendie de 1693.

4) *De quelques répercussions juridiques et administratives.*

Malheureusement, l'incendie de 1693 ne causa pas que des dégâts matériels. La défense des intérêts respectifs était compliquée par la disparition d'actes notariés, de titres, de créances. Et puis, ces traits saillants du caractère valaisan; l'entêtement dans une idée, l'obstination à avoir raison malgré tout et jusqu'au bout, n'étaient pas propres à favoriser la solution amiable des difficultés créées par une impérieuse nécessité et par l'enchevêtrement et la réciprocité des droits et devoirs féodaux. Certaines obligations furent reconstituées sous la foi du serment, certains conflits réglés par l'arbitrage.¹ Mais hélas! la voix de la modération et de la sagesse ne réussit pas à s'imposer dans tous les cas et de regrettables procès surgirent, qui se prolongèrent des années et des années au grand dam et scandale de chacun.

Le 23 mars 1693, le nonce Catelmi, informé de l'incendie, manifesta sa sympathie à l'abbé et au Chapitre, et leur défendait toute aliénation des droits ou biens de l'abbaye. Y a-t-il relation de cause à effet entre cette défense et la publication, aux criées publiques, d'un mandat abbatial « qu'un chacun dût montrer ses titres d'affranchissement pour les vignes que chacun possédait franches dans l'enclos de leur dixmerie et faute de production d'être éconduit de tel bénéfice. » ?

Or la plupart de ces titres avaient été consumés et la ville, qui avait des motifs d'en vouloir à l'abbaye responsable de l'incendie, riposta par une demande d'indemnité pour les dommages subis et en contestant et en s'adjugeant à elle-même le paiement de la dime pour les vignes situés entre les torrents de St-Barthelémy et de Vérolliez. La demande d'indemnité fut

fut démolie le 30 novembre 1847 par un ordre sommaire du Conseil d'Etat vaudois et sans autre formalité qu'une taxation par experts de 250 fr. suisses...

¹ Voici, comme joli exemple, la conclusion d'une transaction signée à St-Maurice le 12 mars 1695 : « ... Par moyen de tout ce que dessus les dites parties se debvront mutuellement tenir quittes les uns les autres au subject de leurs dites prethensions. Et en se dépouillant des animosités et Rancunes qui naissent des procès et difficultés, s'entraymer et rendre service Reciproquement comme bons parens et Amis, anéantir tous propos iniurieux qu'ils peuvent avoir tenus les uns contre les autres, et se remettre tous les papiers qui ont donné lieu à la présente pronontiation et qu'ayant été rapporté articulièrement aux dites partis. Il a testé par elles accepté avec remerciement et promis d'observer chaquun en cel qui la concerne sous l'obligation de leurs biens et autres clausules acquises... »

présentée à la Diète de Noël 1694, l'abbaye n'y parut pas, le nonce lui ayant interdit de se présenter devant un tribunal civil ; la question fut alors portée devant la nonciature. L'abbé Camanis ou son avocat ne manquèrent pas de dialectique dans leur réplique. Oyez plutôt : les bourgeois devraient envisager le malheur de l'incendie de ce lieu non comme un cas fortuit, mais comme un châtement des crimes de chaque particulier ; dans ce châtement ou cet accident l'abbaye a perdu autant sinon plus que les bourgeois et ceux-ci, jouissant de l'église abbatiale, devraient au contraire s'aider à la réparer avec ses appartenances. Enfin quand des incendies se communiquèrent de la ville à l'abbaye, cette dernière aurait été en droit d'exiger satisfaction de ses pertes, et elle ne l'a pas fait.

Le défenseur de la ville répliquait point par point et du tac au tac.

Et voilà comment, continuant son œuvre néfaste, l'incendie allait rallumer, aggraver les malentendus et les sujets de dissentiments entre les voisins : abbaye et bourgeoisie. Des mémoires furent échangés, des experts mandés du fond de la Savoie, des hommes de loi consultés à Thonon, des plaintes et suppliques envoyées à la Diète, à l'évêque, au nonce, etc. Les griefs ne manquaient pas : prébendes aux pauvres et aux écoles, dîmes, entretien des barrières du Rhône, manœuvres publiques, eau de la Clêtre, contribution à la réfection de l'église paroissiale, etc.

Ces conflits paraissaient réglés par un arrangement connu sous le nom de *Traité de Bagnes* (26 octobre 1708) ; mais l'abbaye le dénonça pour le motif qu'il n'avait pas été approuvé par le nonce et qu'il portait atteinte à ses immunités.¹ Et ce n'est qu'à la suite d'une sentence souveraine rendue le 25 décembre 1741 que le procès se termina, un peu comme la fable de l'huître et des plaideurs, soit par la suppression en principe des redevances réciproques. L'abbé Charléty eut encore à soutenir un long procès avec les capucins qui avaient acheté un verger du fief de l'abbaye sans le consentement du Chapitre. Hâtons-nous de quitter le domaine brûlant de la chicane et rentrons dans celui de l'édilité.

L'obligation où il se trouvait de faire face à des engagements et à des frais exceptionnels força le Conseil de St-Maurice à prendre des mesures appropriées.

« Vu et examiné les pressantes nécessités de la bourgeoisie et du lieu », lit-on dans le registre des délibérations, il fit d'abord quelques albergements :

¹ Les grands baillifs de Platea (Amhengart) et Jean Jodoc firent leur possible pour réconcilier les deux parties. Le 2 janvier 1730, l'évêque Blatter se plaignait au vidon de Quartéry de l'acharnement avec lequel on plaidait de part et d'autre, et souhaitait que les adversaires se réconcilieraient sans tant importuner l'évêque, le nonce et l'Etat.

Le chanoine Anne de Rivaz qui narre par le détail ce pénible et peu édifiant conflit observe avec justesse « que la ville et l'abbaye étaient deux chevaux rétifs qui tiraient en sens contraire par pure animosité. »

il décida que la taille des biens forains serait rejetée à raison d'un batz par florin de maxe : il imposa ensuite une taxe aux non-bourgeois et non-communiens pour l'utilisation des pâturages communs. Puis il renchérit la finance d'entrée dans la bourgeoisie en la fixant à 450, 500 voire 700 florins, plus un mousquet, un seau de cuir et une collation aux bourgeois. Enfin, il renouvela en faveur de ceux-ci la défense à tout étranger et habitant de vendre du vin au détail, sous peine d'être chassé de la ville. Notons encore la suppression des offrandes de vin dans les obsèques et offices des morts.

De sévères sanctions furent prises contre les délits forestiers : amende d'un écu blanc pour chaque plante coupée dans les forêts bourgeoisiales et, en cas de récidive, élimination du nombre des bourgeois. Et naturellement, le châtelain et le conseil devaient revenir sur la police du feu. Voici donc le résumé de l'ordonnance, du 1er mai 1696 : obligation de tenir des fusils pour elicier (?) du feu, défense de sortir avec des chandelles allumées sans lanterne, ordre de ramoner les cheminées d'ici à la saint Jean prochaine, défense de tenir près des cheminées des fourrages ou matières inflammables sous peine de 60 sols mauricois, etc. « Et ceux qui n'y voudront obtempérer seront remis à la puissante justice de nos souverains seigneurs pour être rigoureusement châtiés de ces pernicieuses résistances ou d'être expulsés et chassés du lieu comme deppendants de leurs souverainetés et cy devant relevés du malheur de l'incendie par leurs libéralités... »

Cette ordonnance fut complétée par l'autorisation obtenue de l'État de visiter les cheminées aussi bien de la cure, de l'hôpital et de l'abbaye que des demeures profanes. Leur stricte application prévint une répétition de la catastrophe de 1693 avec ses fâcheuses conséquences.

Mieux encore, deux récentes cérémonies ont démontré que les seules flammes que les anciennes rivales échangeaient, étaient maintenant celles d'une mutuelle amitié : tout est bien qui finit bien.

Octobre 1932.

J.-B. Bertrand.

Sources :

- Archives de la ville de St-Maurice.
- Archives de l'abbaye de St-Maurice, notes manuscrites du prieur Charles et du chanoine Boccard.
- Archives du Couvent des Capucins de St-Maurice : chronique du P. Herménégilde, d'après les notes du P. Pacifique de Nuced. Cette chronique a été reproduite presque *in extenso* dans l'*Histoire des Capucins en Valais*, par P. Crettaz, 1929.
- Archives de la cure de St-Maurice, obituaire paroissial par le curé Zurthannen.
- Archives de Martigny : Comptes combandériaux.
- Archives de l'État du Valais : Abscheids de la Diète.
- Chanoine A.-J. de Rivaz : *Histoire manuscrite de St-Maurice et Topographie du Valais*.
- Chanoine Eug. Gross : *Histoire de l'Abbaye de St-Maurice* (manuscrite).
- Aubert : *Le Trésor de l'Abbaye de St-Maurice*.

Annales Valaisannes : Notes sur St-Maurice, par M. Maurice Pellissier.

Papiers personnels provenant de la famille de Quartéry.

Le seul ouvrage étranger où j'ai découvert une mention de l'incendie de St-Maurice est le *Theatrum Europaeum*, XIV, 576.

J'adresse mes sincères remerciements à M. *Duboule*, secrétaire de la Municipalité de St-Maurice, qui met toujours si gentiment à ma disposition les archives communales, à M. le Rd curé *Chambettaz* qui me communiqua l'obituaire paroissial, au Rd P. *Alexis Bioley* qui transcrivit à mon intention la chronique originale du P. Herménégilde, à MM. *Lucien Lattion* et *Philippe Farquet* qui compilèrent pour moi, le premier les abscheids des Diètes de 1693-94, le second les comptes combandériiaux aux archives de Martigny, à MM. les chanoines *Tonoli* et *Dupont-Lachenal* qui me confièrent la chronique du prieur Charles, à M. *Maurice Gross* à qui je dois l'avantage d'avoir pu consulter les manuscrits de son oncle, feu le chanoine Eugène Gross, à M. *Maurice Pellissier*, enfin,, pour ses renseignements verbaux.
